



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le quatorze septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN, Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BLOUCH.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pauline DOGUE à Lénaïc BLANDIN
Anne-Marie CABON à Elodie ROUE
Rodolphe GAGNEPAIN à Thuriane RANNOU

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

Membres du Conseil : 19

Présents : 16

Ont pris part à la délibération : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2026

DEL 56-2026 : Approbation de la charte du PCAET

Vu les articles L. 229-26 et R. 229-51 du code de l'environnement ;

La Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 27 juin 2024.

Il s'agit d'un projet partenarial comprenant 54 actions pour les 6 prochaines années. Bien entendu la Communauté ne peut agir seule sur son territoire et doit s'appuyer sur le volontarisme de ses communes membres tout particulièrement afin d'agir sur les modes de vie, les choix d'urbanisme et les façons de produire ou de consommer.

Le PCAET s'articule autour de 7 axes (bâti, mobilité, énergie, agriculture, climat, déchets, gouvernance) et fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 40 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2018 ;
- Diminuer de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2018 ;
- Porter à 40 % la part de production d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique locale ;
- Réduire de 45 % les émissions de NOx dans les transports et le résidentiel ;
- Réduire de 30 % les émissions de PM10 dans les transports et le résidentiel ;

A travers cette charte, la commune de La Roche-Maurice s'engage à :

- Nommer un référent Climat-Air-Energie (un élu et un agent éventuellement),
- Participer aux réunions des référents Climat-Air-Energie (Comité technique Plan Climat, groupes de travail...) et partager ses expériences à l'échelle de l'agglomération,
- Adopter et mettre en œuvre un plan d'actions communal s'inscrivant dans les axes du Plan Climat,
- Promouvoir le Plan Climat auprès de ses partenaires,
- Valoriser et évaluer les actions que la commune en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, la charte du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

